

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT CHRIST BRIOST**

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Publié le 
ID : 080-218006609-20221110-DEL_01_101122-DE

Séance du 10 novembre 2022

Délib. n° 01/101122

L'An deux mil vingt deux, le dix novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présent(s) : 7

Pouvoir(s) : 2

Date de convocation :

31/10/2022

Secrétaire de séance :

Arnaud BIGOT

Etaient présents :

Mr Joël BELLARD	Mr Pierre LEPOIX	Mr Julien BURLAT
Mr Arnaud BIGOT	Mr Maxime DEVAUX	Mme Mylène LESTURGEZ
Mme Brigitte GRIFFON		

Absent(s) excusé(s) : Mr Renaud LABRUYERE, Mme Brigitte GRIMAU, Mme Vanessa LECAT, Mme France SZAREK

Pouvoir(s) : Mme Vanessa LECAT à Mr Maxime DEVAUX
Mr Renaud LABRUYERE à Mr Pierre LEPOIX

**objet : Approbation du projet de convention de participation
aux frais de fonctionnement annuels de l'école primaire de
Saint Christ Briost, présenté par le Président du SISCO des
Etangs de la Haute Somme**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le projet de convention présenté par le Président du SISCO des Etangs de la Haute Somme, n'est pas en conformité avec le projet voté par le Conseil Municipal en date du 19 mai 2022.

La convention du SISCO prévoit une prise en charge des éléments suivants par année civile :

- 50% de la consommation électrique de la salle polyvalente,
- **1 000 litres de fuel domestique (au lieu de 2 000 litres demandés initialement),**
- copies et impression du photocopieur de l'école, à raison de 0,045 € la copie couleur, et 0,0045 € la copie N & B,
- location du photocopieur à hauteur de 1 483 €, durant la période d'engagement de la commune de Saint Christ Briost avec la société DBS Solutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de ne pas adopter le projet de convention qui lui est présenté par le Président du SISCO des Etangs de la Haute Somme, et d'autoriser le Maire à modifier la convention en fonction des éléments qui avaient été prévus en amont de la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, à savoir :

- 50% de la consommation électrique de la salle polyvalente,
- **2 000 litres de fuel domestique,**
- copies et impression du photocopieur de l'école, à raison de 0,045 € la copie couleur, et 0,0045 € la copie N & B,
- location du photocopieur à hauteur de 1 483 €, durant la période d'engagement de la commune de Saint Christ Briost avec la société DBS Solutions.

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Joël BELLARD

